

### Siège social :

Av. de l'Industrie 22 1420 Braine-l'Alleud  
Tél.: 02/384.96.50 Fax : 02/384.95.73

info@murprotec.be - www.murprotec.be  
BE 0424.850.991 ENR. 03.16.1.1  
RPM Nivelles

- ☐ Braine-l'Alleud : 02/384.96.50
- ☐ Frameries : 065/70.00.40
- ☐ Gentbrugge : 09/210.02.70
- ☐ Spy : 081/43.43.71
- ☐ Tessenderlo : 013/22.00.23

- 1) BLANCHE : copie originale
- 2) JAUNE : copie client
- 3) VERTE : copie agence
- 4) BLEUE : copie agence

### NUMERO DU CONTRAT

BE N° A 16617

Ce numéro est à rappeler dans toute correspondance.

## TRAITEMENT CONTRE LES REMONTÉES CAPILLAIRES

### CONTRAT ENTRE la S.A. Murprotec

Représentée par M. *Dr. Munch*

ET

|                                                                                       |                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr/Mme                                                                                | N° d'entreprise                                                                                                                                   |
| Nom                                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Gsm                                                                                                           |
| Prénom                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> Domicile                                                                                                      |
| Rue <i>ale. Herchenesse</i>                                                           | <input checked="" type="checkbox"/> Bureau                                                                                                        |
| N° <i>16</i>                                                                          | Email                                                                                                                                             |
| Code postal <i>6829</i>                                                               | Adresse du chantier, si différente                                                                                                                |
| Ville <i>Jambes</i>                                                                   | Rue N°                                                                                                                                            |
| Provenance <i>73326</i>                                                               | Code Postal Ville                                                                                                                                 |
| Type de construction                                                                  | Année de construction                                                                                                                             |
| Panneaux de chantier <input checked="" type="checkbox"/> OUI du <i>1</i> au <i>11</i> | Voisin <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> NON                                                          | Influence sur les travaux : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON                                                             |

POUR l'installation du système «Murprotec» (le Produit)

- 1) La S.A. Murprotec s'engage à effectuer les travaux figurant au cahier des charges à condition que le rapport technique ne fasse apparaître aucune difficulté technique modifiant l'équilibre du contrat. Si tel était le cas, les parties seraient libres de ne pas donner suite à ce contrat. Le présent contrat contient l'entier accord entre parties et remplace tout devis ou autre document établi antérieurement.
- 2) La S.A. Murprotec s'engage à traiter les murs repris dans le document "Plan" joint au présent contrat et signé par le client.
- 3) La S.A. Murprotec s'engage à traiter les murs afin de réduire l'humidité ascensionnelle, à l'exclusion des enduits superficiels, de façon à ce que le taux d'humidité au-dessus de la barrière d'étanchéité soit inférieur à 6%. Le mesurage du taux d'humidité se fera d'après la méthode de la bombe à carbure qui consiste en un prélèvement de poussières du mur, à 10 cm de profondeur, que l'on fera réagir avec du carbure de calcium. Le taux d'humidité des enduits de surface n'est pas considéré. Aucun autre moyen de contrôle ne pourra être retenu comme preuve contre MURPROTEC.
- 4) La S.A. Murprotec conseille de traiter tous les murs de l'immeuble pour obtenir un résultat satisfaisant.
- 5) Le Client s'engage à effectuer les travaux préalables indispensables décrits dans le cahier des charges et dans le rapport technique et à suivre tous les conseils de Murprotec, notamment afin d'optimiser le délai de séchage.

|                                                                   |                  |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|
| Les travaux sont mis en oeuvre pour le prix forfaitaire de (HTVA) | <i>6247,50</i> € |
| T.V.A. <i>6</i> %                                                 | <i>374,85</i> €  |
| Montant total T.V.A. incluse                                      | <i>6622,35</i> € |
| Le client s'engage à verser dans les 8 jours les arrhes de        | <i>2200,00</i> € |
| et à payer le solde à la fin du chantier de                       | <i>4422,35</i> € |

Garantie de 30 ans par Murprotec sur les traitements contre les remontées capillaires, dont 10 ans sont assurés par Euracor, inscrit sous la police n° 00/Q.70.017 chez Protect S.A.

### CONDITIONS SPÉCIALES ÉVENTUELLES

Le client certifie être le propriétaire ou co-propriétaire de l'immeuble à traiter ou être mandaté par le propriétaire ou co-propriétaire dudit immeuble, à ce titre, pleins pouvoirs de décision et de conclusion en ce qui concerne ses engagements repris dans le présent contrat.

### CAHIER DES CHARGES : Voir annexes 1 et 2 CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS

INJECT

Après signature de ce contrat et règlement de l'acompte prévu, les opérations se dérouleront de la façon suivante :

1. Visite et rapport technique par un responsable de chantier de la S.A. Murprotec contresigné par le Client.
2. Exécution, sous la responsabilité du client, des travaux préalables indispensables.
3. Détermination de la date des travaux, exécution des travaux, signature du procès-verbal de réception, paiement du solde à réception de facture.
4. Le certificat de garantie sera remis par l'expert après paiement complet du solde.
5. A l'expiration de la période d'assèchement précisée dans le rapport technique, sur demande expresse du client, visite de contrôle (mesure du taux d'humidité).

PARAPHE DU CLIENT :

Date: *21.06.20*

## CAHIER DES CHARGES - Conditions générales de l'installation au verso IMPORTANT

1. Les travaux de MURPROTEC sont exclusivement destinés à traiter l'humidité ascensionnelle au-dessus de la barrière d'étanchéité. Toute autre cause d'humidité, devant faire l'objet de traitements distincts selon d'autres techniques, ne font pas l'objet du présent contrat.
2. **TUYAUTERIES/CABLAGES** : Le client indiquera à Murprotec la localisation exacte des tuyaux et/ou câbles dans le mur moyennant un plan et/ou des indications sur le(s) mur(s). En l'absence de plan et/ou indications, le client reconnaît qu'il est le seul responsable en cas de perforation imprévisible de tuyauteries/cablages par Murprotec. En cas de doute, à la demande du client et/ou de Murprotec, Murprotec peut décaper les zones afin de localiser précisément l'emplacement de ces tuyaux et câbles. La réhabilitation de la zone découpée est à charge du client. Si le client omet d'indiquer ces éléments, Murprotec peut estimer à juste titre qu'il n'y a pas de risque de perforation.
3. **REPLATRAGE** : Le Client reconnaît avoir été informé que l'enlèvement du plâtre facilite le séchage des murs. Il reconnaît savoir que, dans certains cas, il sera nécessaire d'enlever le plâtre afin de garantir le séchage des murs. Le contrat présent n'inclut pas les travaux de remise en état des enduits, ni de la décoration murale.
4. **LES SELS HYGROSCOPIQUES**. L'humidité grimpante ne se limite pas à un simple apport d'eau, lorsqu'elle traverse les murs, du sol jusqu'aux plâtres. En fait, elle transporte aussi des sels dont certains sont hygroscopiques (c'est-à-dire absorbant l'humidité de l'air), qu'elle a captés dans le sol et dans la maçonnerie. Alors que l'humidité s'évapore de la surface du mur, les dépôts de cristaux hygroscopiques ou les taches humides y persistent.  
Ils s'accrochent à tel point que, même après l'élimination définitive de l'humidité grimpante, les dépôts de sels continuent à absorber l'humidité de l'air et contribuent à provoquer de nouvelles taches, précisément aux endroits qui étaient préalablement atteints par l'humidité grimpante. Ces sels hygroscopiques obstruent progressivement les pores du plâtre et/ou du ciment et empêchent ou retardent l'assèchement du mur.  
En plus du traitement efficace contre l'humidité grimpante, il est donc nécessaire d'enlever intégralement l'enduit contaminé et de replâtrer ou cimenter selon la méthode spécifiée par MURPROTEC (voir les spécifications du rapport technique). Dans certains cas, une membrane devra être apposée au mur avant d'effectuer le plâtrage, et ce afin de mettre fin à l'activité des sels hygroscopiques. La membrane, ainsi que sa pose ne fait pas partie du présent contrat.
5. **DUREE DE SECHAGE** : Le Client reconnaît savoir que les murs au-dessus de la barrière d'injection doivent sécher avant qu'il lui soit autorisé d'effectuer des travaux de finition. Le Client a été informé que la durée exacte de séchage dépend de différents facteurs, notamment, le degré d'humidité des murs et/ou des locaux, la présence de sels hygroscopiques, l'épaisseur des murs, etc... et que la durée de séchage ne peut être définie avec certitude. Murprotec fournira, à l'occasion de la visite des lieux par un technicien, une estimation de la durée de séchage. Murprotec ne sera aucunement tenu par cette estimation. En tout état de cause, après le traitement suivi de la période d'assèchement et avant le contrôle définitif de chantier, le client s'oblige à ventiler et le cas échéant chauffer les locaux traités et s'interdit de poser enduits, hydrofuges, papiers de plomb ou autres ayant pour effet une rétention d'humidité, laquelle pourrait contraindre à procéder à un nouveau traitement.
6. **CONDENSATION**. Le phénomène de la condensation est fonction de la quantité de chauffage fournie, de l'efficacité de la ventilation et de la bonne isolation de l'immeuble. Les taches de moisissure peuvent se produire en présence de la condensation ou d'un degré élevé d'humidité relative persistant (HR de plus de 70 %). Une telle humidité peut provoquer les taches de moisissure, même sans qu'il y ait de condensation apparente. Dans un tel cas, où toutes les conditions réunies ci-dessus créeraient soit de la condensation, soit de la moisissure dans l'immeuble habité, il est nécessaire d'envisager des travaux complémentaires au traitement contre l'humidité ascensionnelle.
7. **VENTILATION** : Lorsque le taux de renouvellement d'air d'une habitation et/ou local est trop faible, la vapeur d'eau produite par les occupants et leurs activités n'est pas suffisamment évacuée et l'humidité de l'air augmente.  
Les problèmes bien connus d'une mauvaise ventilation sont de la condensation et/ou mauvaises odeurs et/ou de moisissures et/ou présence d'eau (gouttelettes) qui apparaissent alors en premier lieu sur les surfaces les plus froides donnant sur l'extérieur: sur les simples vitrages ou doubles vitrages d'anciennes générations, aux raccords entre les murs extérieurs et le sol (ponts thermiques), etc.  
(Voir aussi ci-dessus «point 6»). Si des éléments dénoncés ci-dessus sont remarqués dans les lieux traités, les travaux d'injections ne sont pas la solution à ce type de problème. Nous conseillons au client de réaliser une étude personnalisée en vue de solutionner ces problèmes et adapter, au besoin, les ventilations du bâtiment.

8. **Aucun travail ne pourra être fait avant la visite de contrôle, sauf accord préalable de MURPROTEC.**

Fait à Gentbrugge le 21.06.2018 en quatre exemplaires.

Le client reconnaît en avoir reçu un et la société trois.

**Le client**

**La société**

représentée par M. De Monck

Siège Social :

Avenue de l'Industrie 22  
1420 Braine-l'Alleud  
Tél : 02/384.96.50  
Fax : 02/384.95.73  
Mail : info@murprotec.be

Sièges d'exploitation :

Av. des Nouvelles Technologies 79  
7080 Frameries  
Tél : 065/70.00.40  
Fax : 065/70.07.70  
Mail : frameries@murprotec.be

Jan Samijnstraat 29  
9050 Gentbrugge  
Tél : 09/210.02.70  
Fax : 09/230.97.05  
Mail : gentbrugge@murprotec.be

Route de Saussin, 38/23A  
5190 Spy  
Tél : 081/43.43.71  
Mail : spy@murprotec.be

Industrieweg 49/2  
3980 Tessenderlo  
Tél : 013/22.00.23  
Fax : 013/22.00.24  
Mail : tessenderlo@murprotec.be

NOM ET ADRESSE : .....

WB / BE

ADRESSE DU CHANTIER (si différente) : .....

### RAPPEL DES CONDITIONS DU CONTRAT :

Le procédé MURPROTEC traitera l'humidité ascensionnelle. Les travaux seront limités à la spécification qui a été établie. Seules les parties traitées seront garanties (cfr plan/schéma). Les zones situées sous le traitement ne sont pas couvertes par la garantie. Les problèmes de condensation sont à régler indépendamment du traitement.

### DELAI DE SECHAGE :

Après installation de la barrière d'étanchéité MURPROTEC, il y aura lieu d'accélérer les ventilations. Et, par temps froid, de maintenir un chauffage raisonnable pour favoriser le séchage.

### REPLATRAGE OU REENDUISAGE (voir fiche technique au verso) :

A charge du client. Les enduits contaminés devront être remplacés après assèchement des murs. Aucune finition (plâtrage, peinture, papiers peints, tissus tendus, doublage, etc...) ne pourra être effectuée avant que les murs ne soient asséchés, sauf avis contraire de MURPROTEC. Le replâtrage ou le réenduisage devra être effectué en conformité avec la fiche technique au verso.

### CONSEILS POUR VOTRE HABITATION :

Bien aérer pour diminuer les risques de condensation. Vérifier annuellement murs et châssis extérieurs, afin d'empêcher les infiltrations ainsi que toutes les conduites d'eaux pluviales et autres. Ne jamais apposer de terres contre le mur au-dessus du traitement.

### TRAVAUX PREALABLES NECESSAIRES (à la charge du client) :

- ☐ Laisser les murs à traiter libres d'accès (si Murprotec doit déplacer, le client en assume les risques)
- ☐ Signaler à l'équipe de pose le passage de tuyaux et/ou câbles encastrés / invisibles
- ☐ Accès à un point d'eau et à l'électricité le jour des travaux

### ETAT DES LIEUX ET PRÉCISIONS SUR LE TRAITEMENT :

### TRAVAUX ANNEXES (à la charge du client) :

Aucune réfection des enduits intérieurs avant l'assèchement complet des murs, sauf avis contraire de Murprotec.

### CONDITIONS DE REGLEMENT : Paiement du solde à la fin des travaux

- ☐ Par banque
- ☐ Par financement

Pour MURPROTEC,  
Le service technique

Le client

Date

## LE PLATRAGE OU LE REENDUISAGE

### Après l'installation de votre barrière d'étanchéité :

#### PREVOIR UN LAPS DE TEMPS POUR L'ASSECHEMENT

Les barrières d'étanchéité, aussi bien traditionnelles que par injection, empêchent la remontée de l'humidité dans le mur. En dehors de cette fonction, elles ne jouent aucun rôle dans l'assèchement du mur : après leur installation, les murs sèchent par évaporation naturelle. La durée de l'assèchement dépend du degré d'humidité dans la pièce, de l'épaisseur et de l'importance de l'imbibition du mur et du degré d'évaporation que permet la nature du revêtement mural.  
(Pour info : 1 m<sup>2</sup> de mur de 40 cm d'épaisseur à 10% d'humidité peut contenir jusqu'à 70 litres d'eau)

Il existe une méthode pratique et approximative (pour un bâtiment neuf) qui est souvent employée pour calculer la durée probable du séchage avant de pouvoir tapisser les murs. D'après cette méthode de calcul, il faut compter « environ un mois pour une épaisseur de 25 mm », ce qui veut dire qu'un mur de 230 mm d'épaisseur, revêtu de 25 mm de plâtre, mettrait à peu près 10 mois après la construction pour être en état d'être tapissé ou peint.

La même méthode fournit une indication approximative du délai de l'assèchement après l'installation d'une barrière d'étanchéité dans un immeuble existant.

#### LES SELS HYGROSCOPIQUES

Toute l'humidité qui monte du sol contient des sels dissous. Lorsqu'il n'existe pas de barrière d'étanchéité, l'eau monte d'une manière continue, s'évapore de la surface des murs et y dépose la plupart de ces sels d'une manière apparente.

Lorsqu'il est question de la surface interne des murs, on parle principalement du plâtre et des papiers peints.

Ces sels sont généralement hygroscopiques, c'est-à-dire qu'ils peuvent attirer l'humidité de l'air et la retenir. Ils sont actifs pendant et encore après la période d'assèchement des murs. Il n'est pas toujours possible de prévoir cela au stade de l'expertise et du traitement.

#### REEMPLACEMENT DE L'ANCIEN PLATRE

Tout plâtre qui ne sèche pas ou qui ne demeure pas sec est :

- Soit contaminé par les sels et doit être remplacé ; dans ce cas, le replâtrage devra se faire conformément à une spécification déterminée ;
- Soit il existe un pontage entre le sol et le plâtre : le plâtre faisant mèche, il communique l'humidité au reste du mur. Dans ce cas, il suffit de désolidariser le plâtre avec le sol par un trait de meule de 2 cm de hauteur et jusqu'au support (pierre, brique, etc...)

Néanmoins, il est impératif que le client remplace l'ancien plâtre, sur une hauteur approximative de 30 cm au-dessus de la limite atteinte par l'humidité. Si l'épaisseur du mur dépasse 230 mm, il est conseillé d'attendre un mois de plus avant de procéder au replâtrage.

#### LE REPLATRAGE

A voir suivant le contrôle d'assèchement (sur appel du client) avec le technicien et suivant les conseils délivrés.

Paraphe technicien



Paraphe client



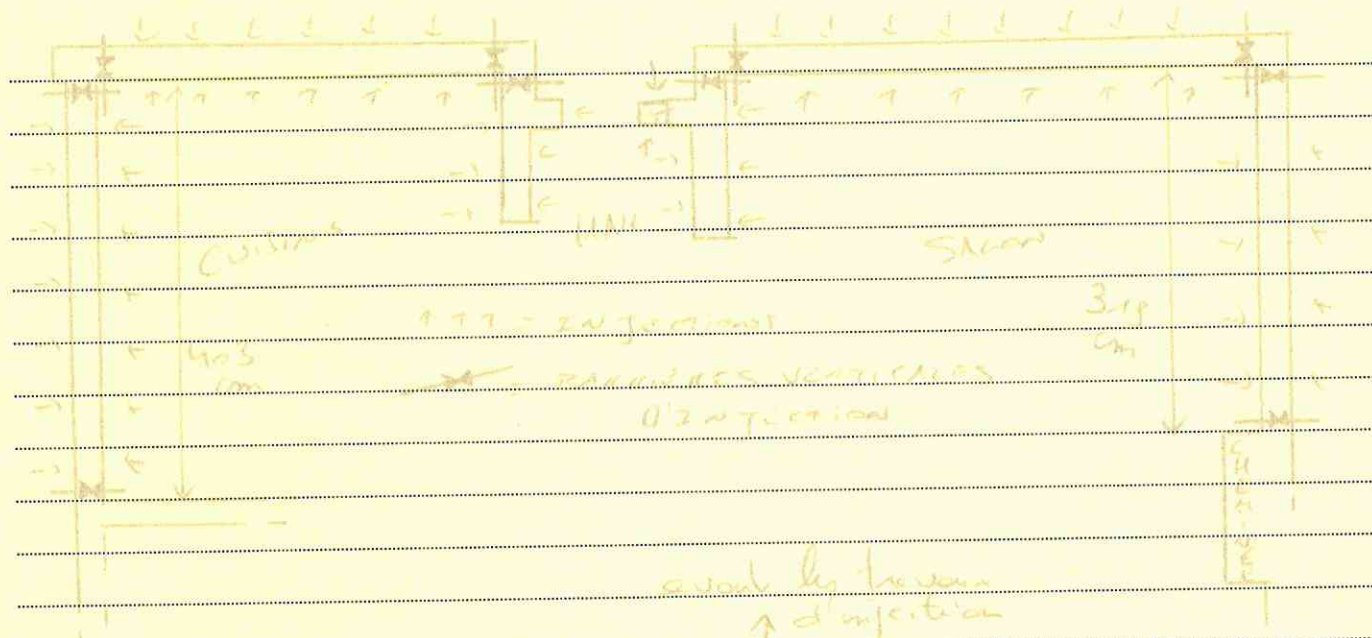
NOM ET ADRESSE :

N° contrat

ADRESSE DU CHANTIER (si différente) :

A 16613  
PA652

Le plan ci-joint de l'ensemble du plan de l'habitat est à lire  
RUS au cadastre 331 166 13



Travaux de pieux → forage et injection dans les joints entre les maillons  
→ le chape doit être mis à nu la surface des maillons (la maçonnerie plate et les plaques) sur une épaisseur de hauteur à l'intérieur  
→ remède au choc et travaux de finition par les pieux et le chape de  
chape après essai de maçonnerie et maçonnerie sur le pied de chape de  
matériau de finition de l'habitat → 41. 11. 11

Le plan ci-joint de l'ensemble du plan de l'habitat est à lire  
notamment les sols, les murs, les sous-sols extérieurs, etc. sur le plan  
d'injection de la sous-sol dans le plan ci-joint de l'ensemble d'injection  
maçonnerie de sol pour planter par un red de sol cuisine → zone de maçonnerie  
maçonnerie d'injection maçonnerie par le plan ci-joint de l'ensemble d'injection

### CONDITIONS DE REGLEMENT :

Paiement du solde à la fin des travaux

☐ Par banque

☐ Par financement

Pour MURPROTEC,

Le service technique

Le client

Date 25/02/2013

Siège Social :

Avenue de l'Industrie 22

1420 Braine-l'Alleud

Tél : 02/384.96.50

Fax : 02/384.95.73

Sièges d'exploitation :

Av. des Nouvelles Technologies 79

7080 Frameries

Tél : 065/70.00.40

Fax : 065/70.07.70

Jan Samijnstraat 29

9050 Gentbrugge

Tél : 09/210.02.70

Fax : 09/230.97.05

Industrieweg 49/2

3980 Tessenderlo

Tél : 013/22.00.23

Fax : 013/22.00.24



### DIFFÉRENCE DE NIVEAU (travaux au niveau le plus haut)

#### DÉCAPAGE À PRÉVOIR AVANT TRAVAUX

- Par le client
- Par les soins de Murprotec (Nombre de mètres linéaires: +/- ..... m)

#### AMÉNAGEMENTS À RÉALISER PAR LE CLIENT AVANT TRAVAUX

- **Dépose et pose :**
  - Plinthes
  - Radiateurs
  - Installations sanitaires

- **Enlèvement** panneaux Eternit et/ou autres .....

- **Déplacement** meubles, cuve à mazout, autres .....

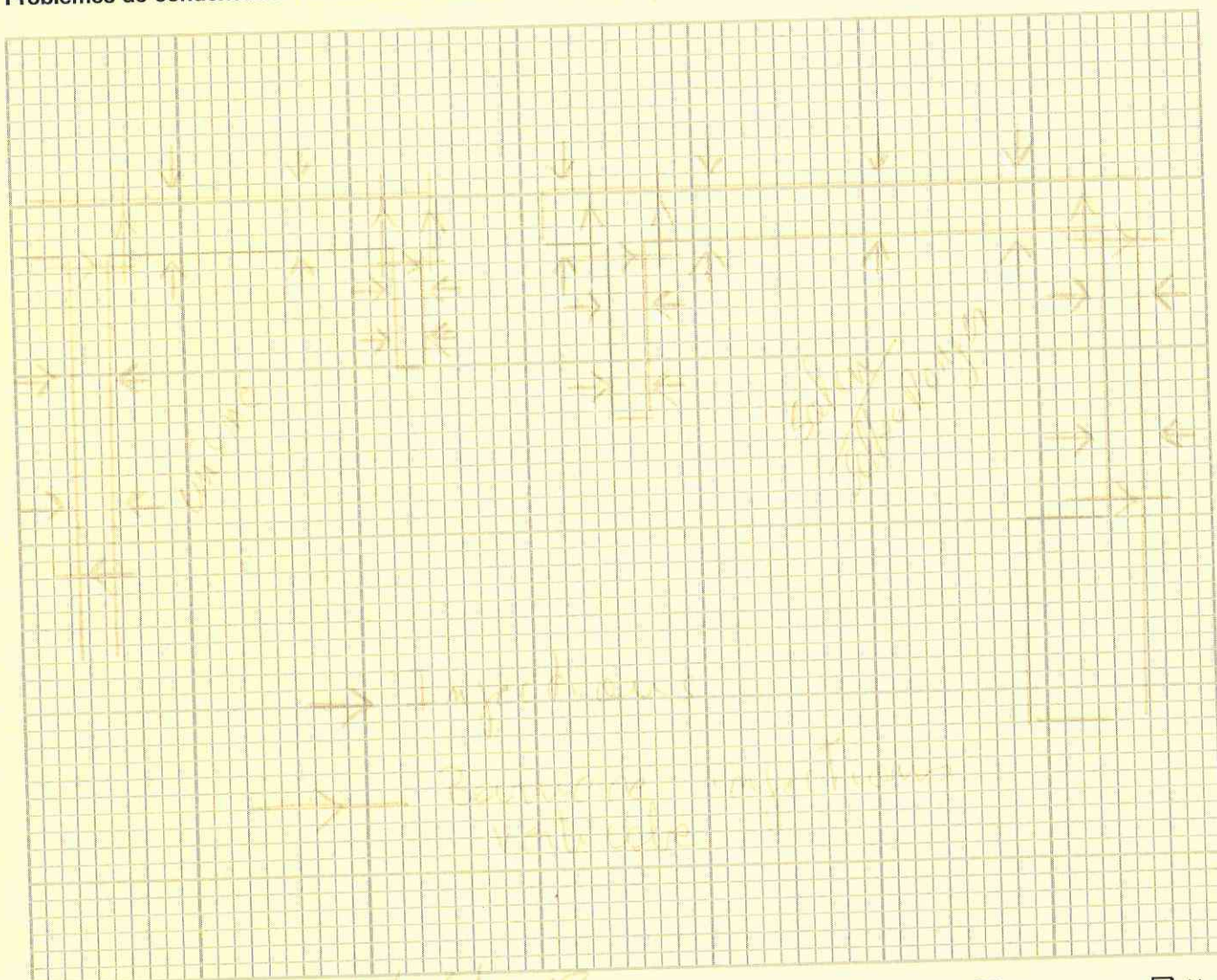
- **Libération** complète du/des locaux à cuveler

- **Problèmes de condensation** nécessitant l'acquisition d'une C.T.A.

☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non  
☐ Oui ☐ Non



Fait en 3 exemplaires le 24/06/2018  
 Le client, *[Signature]*

Feuille de dérogation ☐ Oui ☐ Non  
 L'expert, *[Signature]*

Expert : *[Signature]* Client : *[Signature]*  
 Adresse : *[Adresse]* Contrat n° : *[Numéro]*

